



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de  
Pontoise

Canton de  
Vauréal

Commune du  
Parc naturel régional  
du Vexin français

## Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 24 juin 2022

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT.

Absents Excusés : Annick CRECY donne pouvoir à Aline BOUDIN, Clémence MARCHAND donne pouvoir à Agnès SAGUET, Geoffrey GIRARD ne donne pas pouvoir, Julien SAILLE donne pouvoir à Alain BEZARD.

Soit, sur quinze membres en exercice, onze présents et quatorze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

### Election du secrétaire de séance

Alain BEZARD est désigné secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 12 avril 2022

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 12 avril 2022.  
Le compte-rendu est voté à l'unanimité.

### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 19 avril 2022

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 19 avril 2022.  
Le compte-rendu est voté à l'unanimité

### Organisation du temps de travail

Guy PARIS, maire, explique qu'avec la mise en place des 1607 heures dans la fonction publique territoriale et la fin des régimes dérogatoires, la commune n'ayant pas délibéré lors de la mise en place des 35 heures, la Préfecture nous a demandé de bien vouloir prendre une délibération sur l'organisation du temps de travail (voir projet de délibération en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'JS', 'AB.', 'DP', 'AB', 'RA', 'Ac', and '1/5'.

## Publication des actes administratifs

Monsieur le Maire explique que l'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni règlementaire, ni individuels des collectivités (régions, départements, intercommunalités, et communes de 3500 habitants et plus) doivent faire l'objet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'une publication électronique.

Un tempérament est prévu pour les communes de moins 3500 habitants. Le Conseil municipal peut délibérer afin de choisir le mode de publicité.

La commune peut choisir :

- Soit l'affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit sous forme électronique comme les communes de plus de 3500 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la modalité des actes de la commune par affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'opter pour la publicité des actes par voie d'affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport : terrain multisport

Alain BEZARD, adjoint, propose de solliciter, dans le cadre du volet régional du programme des 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024, une subvention pour la création d'un terrain multisport auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Il apparait que ce projet peut bénéficier d'une subvention de 80 % HT maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention à 500 000 €.

Afin de financer ce projet, il est proposé d'envoyer un dossier à la DSDEN du Val d'Oise.

Sylvie DUFLOT indique qu'elle s'abstient pour la demande subvention. Elle précise qu'elle aurait souhaité qu'il y est plus de réunion de travail en amont sur le projet.

Alain BEZARD lui précise que ce projet a été débattu lors des réunions précédent le vote du budget, en commission bâtiment, équipements sportifs et patrimoine, le 25 octobre 2021. Il indique également qu'une réunion de travail est prévue le lundi 27 juin 2022 avec l'ensemble des membres du Conseil municipal et des membres du Conseil municipal de Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention (Sylvie DUFLOT), vote la création d'un terrain multisport et la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

## Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise : réfection court de tennis

Alain BEZARD, adjoint, propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la réfection complète d'un des deux courts de tennis de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la réfection complète d'un des deux courts de tennis de la commune.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like JS, SIS, DP, AC, AB, AS, and the number 2/5.

### **Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise : Mise en sécurité et réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Sulpice**

Alain BEZARD, adjoint, informe que la commune a été informée de l'obtention de la subvention DETR à hauteur de 40% sur le projet de Mise en sécurité et réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Sulpice.

Afin de de réduire la charge financière de la commue sur ce projet, il est proposé de présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la mise en sécurité et la réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Sulpice.

Alain BEZARD indique que la demande porte sur :

- la mise en sécurité et réfection complète de la toiture de l'église Saint-Sulpice qui doit faire l'objet de travaux pour un montant de 210 773.48 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la mise en sécurité et la réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Sulpice.

### **Demande de subvention auprès du Conseil régional Ile de France : Mise en sécurité et réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Sulpice**

Alain BEZARD, adjoint, propose également, une demande de subvention auprès du Conseil régional Ile de France pour la mise en sécurité et la réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Sulpice.

Alain BEZARD indique que la demande porte sur :

- la mise en sécurité et réfection complète de la toiture de l'église Saint-Sulpice qui doit faire l'objet de travaux pour un montant de 210 773.48 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, pour la demande de subvention auprès du Conseil régional Ile de France pour la mise en sécurité et la réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Sulpice

### **Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDGTVO)**

Dominique PAPILLON, adjoint au maire, indique que lors du comité syndical qui s'est tenue le 21 avril 2022, a été voté le projet de modification des statuts.

La modification des statuts concerne :

- L'article 1 : modification du nom par SDVEO (Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise)
- L'article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence
- L'article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône
- L'article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour
- L'article 14 : remplacement des précédents statuts

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de modification des statuts du SDVEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, pour le projet de modification des statuts du SDVEO.

### **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Guy PARIS, maire, explique que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 196.07 €.

La somme à admettre en non-valeur correspond à des titres concernant le périscolaire émis en 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 196.07 €.

Handwritten signatures and initials: JS, SD, RR, DP, AB, AC, AB, 3/5

### Provision pour créances douteuses

Guy PARIS, maire, indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. *Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante* lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations *a minima* à hauteur de 15 %.

Les créances considérées comme douteuses pour le budget de la commune représentant 5432.46 €, il convient d'émettre un mandat au compte 6817 d'un montant minimum de 820 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote, à l'unanimité, pour provisionner la somme de 820 € correspondant à minima à 15 % des créances douteuses du budget de la commune et d'établir les opérations comptables.

### Modification du tarif de la restauration scolaire

Aline BOUDIN, adjointe, explique qu'Yvelines Restauration, notre prestataire pour la restauration scolaire, nous a informé des augmentations qu'il subissait au niveau des matières premières. Afin de maintenir une qualité des repas proposée, il nous a sollicité pour une revalorisation du coût de la prestation d'environ 4 %.

Cette revalorisation est possible au titre de l'article R2194-5 du code de la commande publique qui, « dès lors que ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir lorsque le contrat a été passé ».

En conséquence, la commission vie éducative et péri-éducative s'est réuni le 9 juin pour étudier, à son tour, la possibilité d'augmenter le prix du tarif de la restauration payé par les familles.

Le tarif de la restauration scolaire payé par les familles n'ayant pas été revalorisé depuis septembre 2014 et afin de compenser la hausse tarifaire, la commission propose au conseil municipal de passer le tarif du repas enfant de 4 € à 4,30 € pour la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, pour le tarif du repas enfant à 4,30 € à compter du 1 septembre 2022.

### Télétransmission des actes au contrôle de la légalité – principe et convention avec la Préfecture

#### Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des membres du Conseil municipal

Monsieur le Maire précise qu'afin d'optimiser les procédures et réduire les flux papier, la commune souhaite procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre avec la Préfecture du Val d'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité, et d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre avec la Préfecture du Val d'Oise.

### Acquisition de parcelles d'une superficie totale de 2674 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire indique que des parcelles de terre cadastrées D688, D689 et D2163, pour une surface totale de 2674 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame BURDINAT, situées sur le territoire de la commune de Sagy, hameau du Grand Mesnil, sont à vendre. L'une des parcelles possède un garage et un compteur d'eau. Ces parcelles sont situées au PLU en zone N.

SS SD JF DP  
AR DP  
AR AS  
AS

Madame BURDINAT a contacté le 20 juin 2022 le maire pour lui proposer ces terrains au prix de 3500 €. Cette somme correspond à la valeur estimée par Commissaire du Gouvernement finances.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre de Mme BURDINAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Aurore PIQUET et Sylvie DUFLOT), l'acquisition des parcelles cadastrées D688, D689 et D2163 pour la somme de 3500 €.

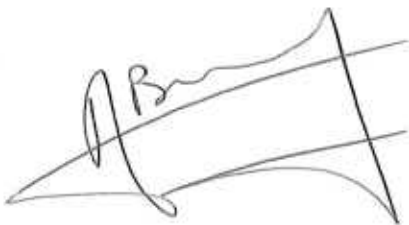
Maître Eric LEBRUN, notaire à Vigny, est chargé de l'achat.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h00.

Fait à Sagy, le 27 juin 2022

Le secrétaire de séance,  
Alain BEZARD

La Maire,  
Guy PARIS



~~SAPILLON~~

Beur

~~Beur~~

MB

Beur

Beur

Beur

